ART. 28 N° 48

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 48

présenté par Mme Clergeau, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Famille)

ARTICLE 28

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Dans ce cas, la retenue à la source de l'impôt sur le revenu du salarié prévue au 1° du 2 de l'article 204 A du code général des impôts est effectuée par l'intermédiaire de l'organisme mentionné à l'article L. 133-5-10 du présent code dans les conditions prévues au 3 de l'article 1671 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement d'un alinéa supprimé par le Sénat.